

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de PHALEMPIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L.121-1 à L.121-7, L. 121-21 à L.121-29 et L.122-11 à L.122-15,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Compte-tenu que l'administration est saisie de plaintes d'administrés, sollicités par des personnes se réclamant d'un organisme public ou privé, en vue d'obtenir des étrennes,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de PHALEMPIN,

Considérant qu'il convient de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives,

Considérant qu'il convient de réglementer l'appel à la générosité sur la commune de PHALEMPIN,

Arrêtons

Article 1 : Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de PHALEMPIN (59) doit s'identifier auprès de la mairie avant de prospecter.

Article 2 : La sollicitation d'étrennes, gratifications ou la vente de calendrier est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de PHALEMPIN (59).

Sont autorisés, les appels à la générosité publique reprise dans la circulaire préfectorale ainsi que les sollicitations ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale ou municipale.
Par ailleurs tout personnel qui se présenterait pour des étrennes de fin d'année ou autres, doit être en mesure de présenter une autorisation préfectorale ou municipale.

La vente de calendrier au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.



Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin



... / ...



Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 07/11 en date du 06 décembre 2011.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Phalempin, Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

le 06 juillet 2016
Yves-Marie ZENI
Conseiller délégué
En charge de la sécurité publique

